

# COMMUNE DE SERGY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE  
L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars,  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la  
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation*  
25 mars 2023

Nombre de conseillers présents et représentés : 19  
Nombre de pouvoirs : 2

**Présents :** Madame MOINE Catherine, Monsieur CLEMENT Jean-Claude, Madame TALHI Yasmine, Monsieur MOINE Christian, Madame MICHAUD Amélie, Monsieur VEYRUNES Éric, Madame CALMELS Magali, Monsieur SIMON Mickaël, Madame CIMAROSTI Camille, Monsieur RINALDI Vincent, Madame BOYER Myriam, Monsieur RICO Philippe, Madame PICHARD Isabelle, Monsieur MARTINELLI Paolo, Madame CHEVALLET Régine, Monsieur LABROSSE Jean-Marc, Madame DEWILDE Lola, Monsieur BERNARD Xavier, Madame KONDZIELA Anna.

**Pouvoir :** Madame PICHARD Isabelle donne pouvoir à Monsieur SIMON Mickaël, Madame KONDZIELA Anna donne son pouvoir à Madame MOINE Catherine

*Secrétaire de séance : Madame TALHI Yasmine*

---

### **N°2026.013 Objet – Délibération portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-1 et suivants, et L. 1411-5 et suivants ;

**Vu** la note de synthèse ;

**Considérant** ce qui suit :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le

maire est le président de droit de toutes les commissions et lors de leur première réunion les commissions désignent leur vice-président. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal propose de nommer les 3 membres titulaires suivants :

- Monsieur MOINE Christian ;
- Monsieur CLEMENT Jean-Claude ;
- Madame CALMELS Magali ;

Le conseil municipal propose de nommer 3 membres suppléants suivants :

- Monsieur VEYRUNES Éric ;
- Monsieur MARTINELLI Paolo ;
- Monsieur RICO Philippe ;

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **FIXE** le nombre de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants au sein de la commission « CAO ».
- **ACCEPTÉ** la nomination des 6 membres tels que susmentionnés.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du caractère  
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 31 mars 2026

Le Maire, C. MOINE

